

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

Artisans, commercants et industriels : paiement des pensions Question écrite n° 604

### Texte de la question

M. Jean-Paul Fuchs attire l'attention de M. le ministre des entreprises et du developpement economique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le souhait legitime des retraites de l'artisanat et du commerce, de beneficier, comme ceux du regime general et des caisses complementaires, d'un paiement mensualise de leur retraite. Dans un contexte economique et social difficile, il apparait necessaire et equitable que les retraites soient places dans des conditions similaires. Il lui demande en consequence la nature, les perspectives et les echeances de son action ministerielle a cet egard.

#### Texte de la réponse

Le paiement des pensions de vieillesse est actuellement trimestriel pour les artisans et les commercants. Il est exact que le paiement mensuel des retraites a ete generalise a partir de 1986 dans le regime general apres un stade experimental. La mensualisation, pour les travailleurs independants, n'a pas paru realisable jusqu'a present, compte tenu notamment de l'incidence de cette mesure sur la remuneration de la tresorerie des regimes de retraites de base de ces professions et de l'accroissement des charges de gestion administrative qui en resulterait. Il appartient, en tout etat de cause, aux administrateurs elus des caisses gestionnaires de leurs regimes de retraite (Cancava pour les artisans et Organic pour les commercants) de se prononcer sur l'opportunite d'une modification de la reglementation a cet egard et de demander eventuellement aux pouvoirs publics l'extension de la mesure de mensualisation. Il est a noter que les salaries du regime general paient leurs cotisations sociales mensuellement alors que pour les non-salaries, ces cotisations sont appelees semestriellement.

### Données clés

Auteur : M. Fuchs Jean-Paul Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 604

Rubrique: Retraites: regimes autonomes et speciaux

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 3 mai 1993, page 1290 **Réponse publiée le :** 12 juillet 1993, page 2019